

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 050

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DE LA FÊTE DE LA SAINTE CECILE ET DE LA SAINTE BARBE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2.
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulé de la commémoration du 17 novembre 2024,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la commémoration des fêtes de la Sainte Cécile et de la Sainte Barbe.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit rue André Vanderghote, parking du parvis de l'église et angle de la rue Leroy le Dimanche 17 novembre 2024 de 9h00 à 13h00.

**Article 2 :** De 12h00 à 13h00 sur les itinéraires ci-dessous, La circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30 km/h, Interdiction de doubler le cortège ni de le couper. La priorité sera donnée à ces derniers :

- **Départ** de l'église,
- Rue Vanderghote,
- Rue de Calais,
- **Arrivée** Place A. Denvers.

**Article 3 :** La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Événementiel.

**Article 4 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 et suivants du Code de la route.

**Article 6** : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES** : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,  
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le 29 OCT. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le.: 29 OCT. 2024